



Éléments de rémunération du Président-Directeur général **Publication en application du Code AFEP-MEDEF**

14 décembre 2020 – Dans sa séance du 7 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a statué sur la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019/2020, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 5 mars 2020.

Rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019/2020

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle de la rémunération 2019/2020 de Dominique Marcel, Président-Directeur général, celle-ci a été arrêtée à 28 588 € bruts, correspondant à un taux d'atteinte global de 57,18% de sa part variable annuelle maximale (soit 14,35% de la part quantitative et 100% de la part qualitative). Les critères d'attribution de cette part variable sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 pages 64 et suivante (<https://www.compagniedesalpes.com/fr>).

Le versement des éléments de rémunération variables dus à Dominique Marcel, Président-Directeur général, est conditionné à l'approbation, en application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mars 2021.